



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-deux Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 Décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT ((Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents excusés : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN

Etaient absents : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	09	03	04

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention
au titre du Fond Exceptionnel d'Investissement
(FEI) 2023 / rénovation et modernisation de la base de surf*

9/DCM2022/175

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds Exceptionnel d'Investissement a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants et/ ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau et assainissement) et l'amélioration du quotidien des ultra marins.

Considérant que la ville du Moule souhaite donc solliciter une demande de financement au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2023, concernant l'opération suivante : « Rénovation et modernisation de la base de surf ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-9DCM2022175-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Considérant qu'il s'agit de maintenir le niveau de structuration de la ville.

Considérant de plus, que compte tenu de la prévalence de maladies telles que l'obésité, le diabète et l'hypertension artérielle, cet équipement permettra d'améliorer la situation sanitaire des personnes atteintes.

Considérant qu'enfin, cet outil, permettra à la ville de persévérer dans sa démarche de vulgarisation de la pratique sportive et continuera à s'inscrire dans une démarche de « sport pour tous ».

Contexte

La pratique des sports nautiques et notamment du surf, offre de nouvelles découvertes des espaces littoral et maritime de la ville du Moule.

La base nautique ou la base de surf constitue un lieu d'accueil qui participe au dynamisme du territoire. Elle est également un outil de sa « mise en tourisme » et un lieu privilégié de contact des mouliens avec leur patrimoine maritime.

Jouissant d'une renommée internationale, le spot de Damencourt propose des vagues puissantes et techniques propices à une pratique avancée du surf libre, ou encadrée.

Les clubs de la Guadeloupe y organisent leurs entraînements de perfectionnement.

La ligue régionale de surf l'utilise pour les entraînements du « Pôle Espoir Surf de Guadeloupe », structure d'accession au haut niveau du « Pacte de performance de la Fédération Française de Surf (FFS) », labellisée de niveau 1 par le ministère des Sports et du Centre Régional de l'Élite, qui regroupe les athlètes guadeloupéens du collectif de préparation olympique de la Fédération, dont plusieurs champion.nes et vice-champion.nes du monde et d'Europe.

Lieu privilégié pour les compétitions du circuit fédéral régional, le spot de Damencourt est retenu par la FFS pour plusieurs Open de France en 2023 et 2024.

De nombreux athlètes internationaux et les clubs de France Hexagonale s'y entraînent régulièrement en période hivernale. C'est aussi une destination très prisée des touristes pour leur pratique individuelle libre.

Le bâtiment actuel mis à disposition de la ligue régionale de surf, pour accueillir son siège et ses différentes activités sportives est inutilisable, et son accès condamné par mesure de sécurité.

Destination

Les locaux, de structure polyvalente et modulable, sont destinés en priorité à :

- L'accueil des pratiquants encadrés par les clubs affiliés à la FFS ;
- L'accueil des athlètes du Pôle Espoir et du CRÉ : planification, programmation, suivi socio-professionnel ;

- Les séances de préparation physique et mentale des athlètes listés au ministère (SHN, liste Espoir...);
- Les débriefings et analyse vidéo ;
- Le stockage du matériel de pratique et d'encadrement ;
- La coordination du pool des intervenants au Pôle Espoir et au CRÉ ;
- Les actions de formation fédérale ;
- L'installation des juges arbitres lors des compétitions et du système informatique de jugement avec « replay vidéo » ;
- Les réunions de travail avec la Maison Régionale de la Performance, les différents partenaires de la ligue régionale, la Direction Technique Nationale de la FFS ;
- Les réunions du Comité Directeur et du Bex de la ligue régionale ;

Descriptif

Première phase de travaux :

- Déconstruction du bâtiment existant et conservation de la dalle existante (18m²).

Deuxième phase de travaux :

MODULE 1 (en rdc)

- Agrandissement de la dalle existante ;
- Construction d'un bâtiment en béton + bardage bois + tôles ;
- Deux sanitaires intérieurs avec conservation des arrivées/sorties existantes mais accès par l'intérieur (pas d'accès extérieur) ;
- Une salle de stockage ;
- Une salle polyvalente : accueil clubs, prépa physique, jugement ;
- Porte milieu côté parking ;
- Pas de fenêtres mais 2/3 sabords bois face mer (jugement) + 1 sabbord façade gauche ;
- Deck terrasse + auvent 4 côtés en bois ;
- Inversion des douches extérieures ;
- Végétalisation espace entre le bâtiment et le restaurant.

MODULE 2

- Construction d'un 2^{ème} bâtiment à gauche du module 1 (face à la mer) de 25 à 30m² en béton + bardage bois + tôles ;
- Deck terrasse bois + auvent 3 côtés + pergola ou toit reliant les 2 bâtiments ;
- Double porte côté droit face module1 ;
- Sabords façade mer + façade parking ;
- Végétalisation.

Financement

- Foncier propriété de la commune

Coût total estimé (budget global) : 364 456, 84 € H.T

- Ligue régionale de surf : 15 000€ H.T

- Commune du Moule : 57 891, 36 € H.T, *représentant ensemble 20%*

- demande de subvention au FEI 2023 : 291 565, 48 €, *représentant 80%*

Considérant l'avis favorable de la commission Sport réunie le Jeudi 22 Décembre 2022.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges des vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De valider le projet visant à la rénovation et à la modernisation de la base de surf ;

Article 2 : De valider le plan de financement de l'opération, lequel se décline comme suit :

- Dépenses : 364 456, 84 € H.T

- Recettes : 364 456, 84 € H.T

Soit :

- Ligue Régionale de Surf : 15 000, 00 € H.T, soit 4 % ;

- Commune du Moule : 57 891, 36 € H.T soit 16 % ;

- Etat-FEI : 291 565, 48 €, soit 80 %

Pour rappel, une délibération n° 3 du 11 juin 2020, relative aux attributions déléguées par le Conseil Municipal, autorise Le Maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-9DCM2022175-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022